

Décisions transmises - mois de mars 2024	3
2024-D-043	6
2024-D-046	7
2024-D-047	9
2024-D-048	10
2024-D-049	11
2024-D-050	12
2024-D-051	13
2024-D-052	14
2024-D-053	15
2024-D-054	16
2024-D-055	17
2024-D-056	18
2024-D-057	19
2024-D-058	20
2024-D-059	21
2024-D-060	22
2024-D-061	23
2024-D-062	24
2024-D-063	25
2024-D-064	26
2024-D-065	27
2024-D-066	28
2024-D-067	29
2024-D-068	30
2024-D-069	31
2024-D-070	32
2024-D-071	33
2024-D-072	34
2024-D-073	35

2024-D-074	36
2024-D-075	37
2024-D-076	38
2024-D-077	39
2024-D-078	40
2024-D-080	41
2024-D-082	42

### **Décisions transmises - mois de mars 2024**

- 2024-D-043** Repère de crue historique : convention n° 424 avec la commune de Etrembières pour la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique
- 2024-D-046** Renouvellement de l'adhésion à l'Association France Dignes et de la cotisation à l'association pour la maintenance évolutive du logiciel métier SIRS - année 2024.
- 2024-D-047** Attribution du marché subséquent n°2 « Dossier d'autorisation du système d'endiguement de la Digue de l'Hôpital - commune de SALLANCHES » de l'accord-cadre 2020-PI-17 mono-attributaire « « Restauration morphologique de la Bialle du Hameau de Vervex à sa confluence avec l'Arve - Mission de maîtrise d'œuvre »
- 2024-D-048** Attribution du marché de prestations intellectuelles 2024-PI-05: « Dossier de régularisation en système d'endiguement (demande d'autorisation initiale sans travaux) de la Digue de la CHARLOTTE - commune de SALLANCHES -demande d'autorisation initiale sans travaux
- 2024-D-049** Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 13/12/2023 et le 21/12/2023
- 2024-D-050** Attribution de la mission de réalisation d'un suivi participatif dans le cadre des actions d'animation 2024 du site Natura 2000 de l'Arve.
- 2024-D-051** Attribution de la mission de réalisation d'animations scolaires dans le cadre des actions d'animation 2024 du site Natura 2000 de l'Arve.
- 2024-D-052** Attribution de la mission de réalisation d'un suivi participatif dans le cadre des actions d'animation 2024 du site Natura 2000 de l'Arve.
- 2024-D-053** Renouvellement adhésion au « Cluster Eau » pour 2024
- 2024-D-054** Convention d'occupation sur les parcelles C2940, C2942, C2944, C3388, C3395, C3786, C3792, lieu-dit « les Trabets » commune des Houches, appartenant à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (CCVCMB portant sur une zone de stockage au profit du SM3A
- 2024-D-055** Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/12/2023 et le 28/12/2023
- 2024-D-056** Attribution et signature d'une prestation de travaux pour la mise en sécurité de la digue du Giffre à Samoëns suite aux crues de 2023

- 2024-D-057** Attribution du marché n°2024-TVX-01 – lot 2 : « Extension siège SM3A »
- 2024-D-058** Attribution du marché n°2024-TVX-01 – lot 3 : « Extension siège SM3A »
- 2024-D-059** Attribution du marché n°2024-TVX-01 – lot 4 : « Extension siège SM3A »
- 2024-D-060** Attribution du marché n°2024-TVX-01 – lot 5 : « Extension siège SM3A »
- 2024-D-061** Attribution du marché n°2024-TVX-01 – lot 6 : « Extension siège SM3A »
- 2024-D-062** Attribution du marché n°2024-TVX-01 – lot 7 : « Extension siège SM3A »
- 2024-D-063** Attribution du marché n°2024-TVX-01 – lot 8 : « Extension siège SM3A »
- 2024-D-064** Attribution du marché n°2024-TVX-01 – lot 9 : « Extension siège SM3A »
- 2024-D-065** Attribution du marché n°2024-TVX-01 – lot 10 : « Extension siège SM3A »
- 2024-D-066** Acquisition de la parcelle D188 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A
- 2024-D-067** Acquisition des parcelles D166, D216 et D321 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A
- 2024-D-068** Acquisition des parcelles D300, et D3834 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A
- 2024-D-069** Acquisition des parcelles D159, D213, D264, et D268 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A
- 2024-D-070** Convention d'occupation temporaire de parcelles privées à Bonne, pour réalisation de sondages à la pelle mécanique faisant partie de l'étude de conception du projet de restauration morphologique de la Menoge sur le tronçon Fillinges-Bonne
- 2024-D-071** Attribution d'une mission d'assistance pour le repérage et le prélèvement de végétaux dans le cadre du projet d'aménagement du jardin didactique.
- 2024-D-072** Attribution d'une mission pour le repérage et le prélèvement de végétaux dans le cadre du projet d'aménagement du jardin didactique.

- 2024-D-073** Acquisition des parcelles D303 et D333 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A
- 2024-D-074** Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 28/12/2023 et le 09/01/2024
- 2024-D-075** Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/12/2023 et le 15/01/2024 :
- 2024-D-076** Acquisition des parcelles D102, D179, D230, et D254 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A
- 2024-D-077** Attribution du marché n°2024-TVX-01 - lot 1 : « Extension siège SM3A »
- 2024-D-078** Demande de subvention - Fiche-action PG 1.8 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles de Annemasse Agglomération : travaux sur la tourbière de Lossy 2024
- 2024-D-080** Attribution d'une mission pour la mise en production des herbacées nécessaires au projet d'aménagement du jardin didactique.
- 2024-D-082** Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 15/01/2024 et le 24/01/2024 :

## DÉCISION N° 2024-D-043

**Objet : Repère de crue historique : convention n° 424 avec la commune de Etrembières pour la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22,

**Vu** la délibération 86-5 du 20 juillet 2015 autorisant le Président à signer les documents relatifs à la pose des repères de crues historiques et notamment des conventions entre les propriétaires des sites de pose et/ou les communes et le SM3A,

**Considérant** que les repères de crue à poser sont localisés sur des parcelles appartenant à la commune et qu'un accord a été donné pour la pose de repère,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De poser des repères sur deux sites sur la commune de Etrembières localisés sur des parcelles communales

**Article 2 :** De signer une convention entre le SM3A et la commune de Etrembières précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crues historiques à implanter sur la commune de Etrembières dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame le Maire de Etrembières

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 23 février 2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du  
SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2024-D-046

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Association France Dignes et de la cotisation à l'association pour la maintenance évolutive du logiciel métier SIRS - année 2024.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code la commande publique et notamment l'article R. 2122-8;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d'« autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. » et de « « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** que France Dignes est une association loi 1901 qui vise à structurer la profession de gestionnaire de digues, à être un lieu d'échanges techniques et de formation

**Considérant** que les principales missions de l'association France Dignes sont les suivantes :

- Animer des débats entre les différents gestionnaires afin de porter leur parole auprès des pouvoirs publics,
- Mettre en réseau les gestionnaires et construire une plate-forme d'échange technique,
- Organiser des formations et des journées techniques,
- Proposer un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel SIRS Dignes, etc., selon les besoins des gestionnaires de digues.

**Considérant** que France Dignes assure le développement pour ses membres du logiciel métier open Source SIRS relatif au suivi des ouvrages hydrauliques ;

**Considérant** que le SM3A cotise annuellement à son développement depuis sa création ;

**Considérant** que le SM3A profite au développement et maintenance évolutive de SIRS pour l'entretien et l'exploitation de ses systèmes d'endiguement et autres ouvrages.

## DÉCIDE

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A pour l'année 2024 à l'association France Dignes - située aux 2 chemins des marronniers - 38 100 GRENOBLE pour un montant de 2 550,00 €, calculée sur une base forfaitaire de 750,00 € plus 30 € du km de digues en gestion, le SM3A gérant environ 60 km pour l'année 2024.

**Article 2 :** De renouveler la cotisation à l'association France Dignes pour la maintenance évolutive du logiciel métier SIRS pour un montant de 3291,30€ pour l'année 2024.

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

S<sup>2</sup>LO

Annexes ID : 074-257401943-20240229-2024\_D\_046-AU

Feuillelet n°  
2024/.....

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :  
Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;  
Madame la comptable publique assignataire ;  
Monsieur le Président de France Dignes ;

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 29-02-2024

Le Président  
Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2024-D-047

**Objet: Attribution du marché subséquent n°2 « Dossier d'autorisation du système d'endiguement de la Digue de l'Hôpital - commune de SALLANCHES » de l'accord-cadre 2020-PI-17 mono-attributaire « « Restauration morphologique de la Bialle du Hameau de Vervex à sa confluence avec l'Arve - Mission de maîtrise d'œuvre »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Vu** la délibération n°D2020-05-018 d'attribution du marché N°2020-PI-17 - « Restauration morphologique de la Bialle du Hameau de Vervex à sa confluence avec l'Arve - Mission de maîtrise d'œuvre » au bureau d'études SAFEGE ;

**Considérant** la nécessité de déposer une demande de classement en système d'endiguement de la digue de l'Hôpital et d'établir un marché subséquent N°2 portant sur « Dossier d'autorisation du système d'endiguement de la Digue de l'Hôpital - commune de SALLANCHES » ;

**Considérant** la proposition financière du bureau d'étude SAFEGE de 49 400 € HT (plus un prix unitaire de 2800 € HT pour des scénarios complémentaires susceptibles d'être réclamé par les services instructeurs DREAL ou DDT) ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché subséquent N°2 « Dossier de mise en conformité en système d'endiguement LA BIALLE de la Digue de l'Hôpital - commune de SALLANCHES » issu de l'accord cadre 2020-PI-17 intitulé « restauration morphologique de la Bialle du Hameau de Vervex à sa confluence avec l'Arve - Mission de maîtrise d'œuvre » au bureau d'étude SAFEGE pour un montant de 49 400 € HT (plus un prix unitaire de 2800 € HT pour des scénarios complémentaires) ;

**Article 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché subséquent.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2024-D-048

### Objet: Attribution du marché de prestations intellectuelles 2024-PI-05: « Dossier de régularisation en système d'endiguement (demande d'autorisation initiale sans travaux) de la Digue de la CHARLOTTE - commune de SALLANCHES -demande d'autorisation initiale sans travaux

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment R. 2122-8 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Vu** la convention relative à la fin de gestion exercée par l'État sur les digues domaniales pour le compte des collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations (mise à disposition des immeubles dépendant du Domaine Public Fluvial (DPF)) du 04-12-2023 ;

**Considérant** la nécessité de déposer une demande de classement en système d'endiguement de la digue de la Charlotte - commune de SALLANCHES en état actuel sans travaux et que ce besoin est inférieur à 40 000€ HT ;

**Considérant** que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

**Considérant** que le bureau d'études SAFEGE dispose du modèle hydraulique spécifiquement construit pour le secteur dans le cadre du projet PAPI de confortement de la digue de la Charlotte ;

**Considérant** la proposition financière du bureau d'étude SAFEGE de 39 000€ HT techniquement recevable

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché de prestations intellectuelles 2024-PI-05: « Dossier de régularisation en système d'endiguement de la Digue de la CHARLOTTE - commune de SALLANCHES -demande d'autorisation initiale sans travaux pour un montant de 39 000€ HT au bureau d'études SAFEGE.

**Article 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 15 mars 2024

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2024-D-049

### Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 13/12/2023 et le 21/12/2023 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1** : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CALLIGER	Andrée	MARNAZ
VULPILLIERE	Guy	MARNAZ
COUDRAY	Michel	SALLANCHES
LAMEILLE	Patrice	SALLANCHES
POSTEL	Philippe	CLUSES
LANOS	Philippe	PASSY
MILLET	Sylviane	DEMI QUARTIER
FARLAT	Alain	LA ROCHE SUR FORON
INTHAVONG ET ROUHIER	Marc & Valérie	THYEZ
ABRIEL	Christophe	ARENTHON

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 04 Mars 2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2024-D-050

### Objet : Attribution de la mission de réalisation d'un suivi participatif dans le cadre des actions d'animation 2024 du site Natura 2000 de l'Arve.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-23.

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** que le besoin spécifique nécessitant la mobilisation de 6 ornithologues pour une soirée d'encadrement du grand public dans le cadre d'un suivi participatif, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ;

**Considérant** que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

**Considérant** l'offre remise par la LPO 74 répondant au besoin du SM3A.

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer une mission de réalisation d'un suivi participatif, portant sur les objectifs et les actions du site Natura 2000 de l'Arve, à l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie, pour un montant de 2 963 € TTC, pour l'année 2024.

**Article 2 :** De signer tout document se rapportant à cette prestation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur la directrice de la LPO 74.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 07/03/2024

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2024-D-051

### Objet : Attribution de la mission de réalisation d'animations scolaires dans le cadre des actions d'animation 2024 du site Natura 2000 de l'Arve.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 ; L2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** que le besoin du SM3A est inférieur à 40 000€ HT ;

**Considérant** que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

**Considérant** l'offre remise par André GENIN répondant au besoin du SM3A.

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer une mission de réalisation de 16 demi-journées d'animations scolaires portant sur les objectifs et les actions du site Natura 2000 de l'Arve à M. André GENIN, adhérent de l'Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne de Haute-Savoie, pour un montant de 2 995,00 € TTC ;

**Article 2 :** De signer tout document se rapportant à cette prestation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur André GENIN.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 07/03/2024

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2024-D-052**

**Objet : Attribution de la mission de réalisation d'un suivi participatif dans le cadre des actions d'animation 2024 du site Natura 2000 de l'Arve.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-23;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1-1° et R2123-1-1°;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** que le besoin du SM3A est inférieur à 40 000€ HT ;

**Considérant** la consultation auprès de 3 structures par mail (05/01/2024) ;

**Considérant** les deux offres remises par la LPO74 et AMETEN ;

**Considérant** l'offre envoyée par LPO 74 classée n°1 avec une note technique de 30/30, une note prix de 70/70 et une note finale de 100/100.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'attribuer une mission de réalisation d'un suivi avifaune ciblé pour le Butor étoilé et le Blongios nain, portant sur les objectifs et les actions du site Natura 2000 de l'Arve, à l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie, pour un montant de 10 375 € TTC, pour l'année 2024.

**Article 2 :** De signer tout document se rapportant à cette prestation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur la directrice de la LPO 74.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 11/03/2024

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2024-D-053

### Objet : Renouvellement adhésion au « Cluster Eau » pour 2024

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2019-04-03 du 18 juillet 2019 autorisant l'adhésion du SM3A à l'association loi 1901 dénommée « Cluster Eau » ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d'« autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. » ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, signé 23 juin 2018 ;

**Considérant** le montant de 700 € de cette adhésion pour le SM3A ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A au « Cluster Eau » pour l'année 2024 et de signer tous les documents afférents.

**Article 2 :** Le montant de l'adhésion est de 700 € pour l'année 2024.

*La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :*

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Président du Cluster eau
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à St Pierre-en-Faucigny,  
le 11 mars 2024

Le Président  
Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2024-D-054

**Objet : Convention d'occupation sur les parcelles C2940, C2942, C2944, C3388, C3395, C3786, C3792, lieu-dit « les Trabets » commune des Houches, appartenant à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (CCVCMB portant sur une zone de stockage au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Considérant** les besoins de stockage de matériaux du SM3A en bord d'Arve,

**Considérant** la convention du 11 février 2020 par laquelle la CCVCMB mettait à disposition du SM3A, les parcelles C2940, C2942, C2944, C3388, C3395, C3786, C3792, pour une emprise approximative de 3200 m<sup>2</sup> situées au lieu-dit « Les Trabets » sur commune des Houches », pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mai 2020,

**Considérant** la demande du SM3A pour renouveler l'occupation des parcelles susmentionnées,

**Considérant** l'acceptation de la CCVCMB pour renouveler l'occupation des parcelles susmentionnées pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter les modalités de la convention d'occupation les parcelles cadastrées en section C, n°2940, n°2942, n°2944, n°3388, n°3395, n°3786, n°3792, pour une emprise approximative de 3200 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « Les Trabets » sur la commune des Houches, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, et à titre gratuit,

**Article 2 :** De signer tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Président de la CCVCMB,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 07/03/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2024-D-055

### Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/12/2023 et le 28/12/2023 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
PALLAFRAY	Andréa	CORDON
PATRU	Mikaël	MARIGNIER
BEAUFOUR	Pascal	CHAMONIX MONT BLANC
OURIET	Mathieu	PASSY
LABROSSE	Philippe	LA ROCHE SUR FORON
MARIN	Pierre	SALLANCHES
PELLOUX	Florent	ETEAUX
HUCHON	Alain	DOMANCY
CHARLET	Philippe	ARENTHON
GOTTI	Jean-Michel	PASSY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 07 Mars 2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2024-D-056

### Objet : Attribution et signature d'une prestation de travaux pour la mise en sécurité de la digue du Giffre à Samoëns suite aux crues de 2023

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la nécessité d'engager rapidement des travaux de mise en sécurité sur la digue du Giffre à Samoëns ;

**Considérant** que le besoin de travaux qui est inférieur à 40000 HT ;

**Considérant** l'offre reçue de la part de l'entreprise Tchassagne en date du 19/02/2024 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer les travaux de mise en sécurité sur la digue du giffre suite aux crues de 2023 à Samoëns à l'entreprise Tchassagne - 460 Chemin de l'éperon - 01160 St Martin du Mont pour un montant estimé à 34 145 € HT soit 40 974 € TTC.

**Article 2 :** De signer tout document nécessaire à l'exécution des travaux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de Tchassagne.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 07/03/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2024-D-057

### Objet : Attribution du marché n°2024-TVX-01 – lot 2 : « Extension siège SM3A »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-11 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 19/01/2024 et le 12/02/2024, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

**Considérant** l'offre reçue dans le cadre du lot 2 de la part de l'entreprise MG étanchéité apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 22.02.2024 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot 2 « Etanchéité » du marché n° 2024-TVX-01 intitulé « Extension siège SM3A » à l'entreprise MG étanchéité – 260A route des grandes teppes, 74550 PERRIGNIER.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

**ARTICLE 3 :** Le montant global du marché s'élève à 1670.10 € HT soit 2004 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise MG Etanchéité ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

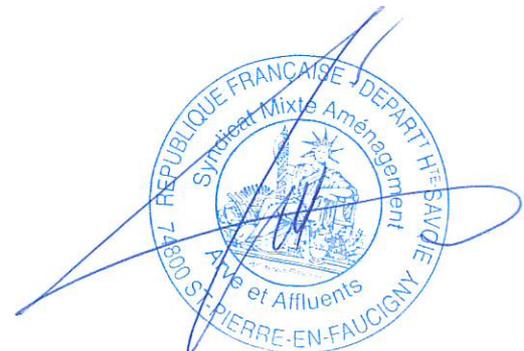
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 25/03/2023

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2024-D-058

### Objet : Attribution du marché n°2024-TVX-01 – lot 3 : « Extension siège SM3A »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-11 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 19/01/2024 et le 12/02/2024, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

**Considérant** l'offre reçue dans le cadre du lot 3 de la part de l'entreprise SAS Modern Alu apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 22.02.2024 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot 3 « MENUISERIES EXTERIEURES ALU ET OCCULTATIONS » du marché n° 2024-TVX-01 intitulé « Extension siège SM3A » à l'entreprise SAS MODERN ALU – .125 rue des Laquets, 74 800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

**ARTICLE 3 :** Le montant global du marché s'élève à 14 950 € HT soit 17 940 € TTC (PSE2 retenue).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise SAS Modern Alu ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 25/03/2023

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2024-D-059

### Objet : Attribution du marché n°2024-TVX-01 – lot 4 : « Extension siège SM3A »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-11 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 19/01/2024 et le 12/02/2024, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

**Considérant** l'offre reçue dans le cadre du lot 4 de la part de l'entreprise DEMIRTAS apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 22.02.2024 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot 4 « BARDAGE PANNEAUX » du marché n° 2024-TVX-01 intitulé « Extension siège SM3A » à l'entreprise DEMIRTAS– 5 rue du Combaret – 74150 RUMILLY

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

**ARTICLE 3 :** Le montant global du marché s'élève à 7584.05 € HT soit 9100.86 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise DERMITAS ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 25/03/2023

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2024-D-060

### Objet : Attribution du marché n°2024-TVX-01 – lot 5 : « Extension siège SM3A »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-11 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 19/01/2024 et le 12/02/2024, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

**Considérant** l'offre reçue dans le cadre du lot 5 de la part de l'entreprise BONGLET SA apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 22.02.2024 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot 5 « DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS » du marché n° 2024-TVX-01 intitulé « Extension siège SM3A » à l'entreprise BONGLET SA – 1840 route de Besançon 39000 – LONS LE SAUNIER

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

**ARTICLE 3 :** Le montant global du marché s'élève à 19 226.55 € HT soit 23071.86 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise BONGLET SA ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

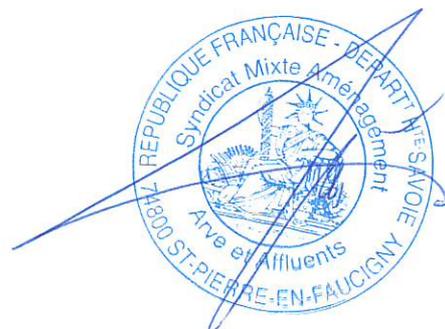
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 25/03/2023

Le Président, Bruno Forel



**DÉCISION N° 2024-D-061**  
**Objet : Attribution du marché n°2024-TVX-01 – lot 6 : « Extension siège SM3A »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
- Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ;
- Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;
- Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

- Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 19/01/2024 et le 12/02/2024, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;
- Considérant** l'offre reçue dans le cadre du lot 6 de la part de l'entreprise MENUISERIE MOULET CARRARA apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;
- Considérant** le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 22.02.2024 ;

**DÉCIDE**

- ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot 6 « MENUISERIES INTERIEURES » du marché n° 2024-TVX-01 intitulé « Extension siège SM3A » à l'entreprise MENUISERIE MOULET CARRARA- 667 avenue du mole ZI les valignons 74460 MARNAZ
- ARTICLE 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.
- ARTICLE 3 :** Le montant global du marché s'élève à 4449.03 € HT soit 5338.84 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise MENUISERIE MOULET CARRARA;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 25/03/2023

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2024-D-062

### Objet : Attribution du marché n°2024-TVX-01 – lot 7 : « Extension siège SM3A »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-11 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ; 512 rue des Peupliers - 74460 MARNAZ

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 19/01/2024 et le 12/02/2024, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

**Considérant** l'offre reçue dans le cadre du lot 7 de la part de l'entreprise SAS BOYER ET FILS apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 22.02.2024 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot 7 « CHAPES – CARRELAGES » du marché n° 2024-TVX-01 intitulé « Extension siège SM3A » à l'entreprise SAS BOYER ET FILS – 6 rue du Bargy 74300 CLUSES

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

**ARTICLE 3 :** Le montant global du marché s'élève à 13477.55€ HT soit 16173.06 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise SAS BOYER ET FILS ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 25/03/2023

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2024-D-063

### Objet : Attribution du marché n°2024-TVX-01 – lot 8 : « Extension siège SM3A »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-11 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 19/01/2024 et le 12/02/2024, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

**Considérant** l'offre reçue dans le cadre du lot 8 de la part de l'entreprise BONGLET SA apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 22.02.2024 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot 8 « PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES » du marché n° 2024-TVX-01 intitulé « Extension siège SM3A » à l'entreprise BONGLET SA – 39000 LONS LE SAUNIER

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

**ARTICLE 3 :** Le montant global du marché s'élève à 6904.20€ HT soit 8285.04 € TTC (en attribuant les PSE1 et 2).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise BONGLET SA;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 25/03/2023

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2024-D-064

### Objet : Attribution du marché n°2024-TVX-01 – lot 9 : « Extension siège SM3A »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1.1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 19/01/2024 et le 12/02/2024, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

**Considérant** l'offre reçue dans le cadre du lot 9 de la part de l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 22.02.2024 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot 9 « Electricité CFO et CFA » du marché n° 2024-TVX-01 intitulé « Extension siège SM3A » à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS- 45 allée de clors de l'Ouche ZAC des Léchères 74460 MARNAZ

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

**ARTICLE 3 :** Le montant global du marché s'élève à 19 997.70€ HT soit 23997.24 € TTC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 25/03/2023

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2024-D-065

### Objet : Attribution du marché n°2024-TVX-01 – lot 10 : « Extension siège SM3A »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-11 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 19/01/2024 et le 12/02/2024, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

**Considérant** l'offre reçue dans le cadre du lot 10 de la part de l'entreprise DETEC SARL apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 22.02.2024 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot 10 « Electricité CFO et CFA » du marché n° 2024-TVX-01 intitulé « Extension siège SM3A » à l'entreprise DETEC SARL – 512 rue des peupliers 74460 MARNAZ

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

**ARTICLE 3 :** Le montant global du marché s'élève à 12698,00€ HT soit 15237.60€ TTC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise DETEC SARL ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 25/03/2023

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2024-D-066

### Objet : Acquisition de la parcelle D188 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

**Considérant** le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine sur la commune des Houches,  
**Considérant** la situation de la parcelle cadastrée sur la commune des Houches, en section D, numéro 188, lieu-dit « Les Marais du Lac », d'une surface totale de 355 m<sup>2</sup> est nécessaire au projet susmentionné,

**Considérant** la promesse de vente signée par la propriétaire,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section D, numéro 188, sur la commune des Houches, au prix de vente fixé à 284 €, pour une surface totale de 355 m<sup>2</sup> ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 11/03/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2024-D-067

### Objet : Acquisition des parcelles D166, D216 et D321 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

**Considérant** le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine sur la commune des Houches,  
**Considérant** la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune des Houches, nécessaires au projet susmentionné :

Référence cadastrale			
Lieu-dit	Section	N°	Surface
LES MARAIS DU LAC	D	166	608 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	216	158 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	321	166 m <sup>2</sup>
Surface totale			932 m <sup>2</sup>

**Considérant** la promesse de vente signée par les propriétaires,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéros 166, 216 et 321, sur la commune des Houches, au prix de vente fixé à 932 €, pour une surface totale de 932 m<sup>2</sup> ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 11/03/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2024-D-068

### Objet : Acquisition des parcelles D300, et D3834 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

**Considérant** le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine sur la commune des Houches,  
**Considérant** la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune des Houches, nécessaires au projet susmentionné :

Référence cadastrale			
Lieu-dit	Section	N°	Surface
LES MARAIS DU LAC	D	300	79 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	3834	195 m <sup>2</sup>
Surface totale			274 m <sup>2</sup>

**Considérant** la promesse de vente signée par la propriétaire,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéros 300 et 3834, sur la commune des Houches, au prix de vente fixé à 219.20 €, pour une surface totale de 274 m<sup>2</sup> ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 11/03/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2024-D-069

**Objet : Acquisition des parcelles D159, D213, D264, et D268 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

**Vu** le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

**Considérant** le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine sur la commune des Houches,  
**Considérant** la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune des Houches, nécessaires au projet susmentionné :

Référence cadastrale			
Lieu-dit	Section	N°	Surface
LES MARAIS DU LAC	D	159	450 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	213	520 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	264	243 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	268	290 m <sup>2</sup>
Surface totale			1 503 m <sup>2</sup>

**Considérant** la promesse de vente signée par les propriétaires,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéros 159, 213, 264 et 268, sur la commune des Houches, au prix de vente fixé à 1 202.40 €, pour une surface totale de 1 503 m<sup>2</sup> ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 11/03/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2024-D-070

**Objet : Convention d'occupation temporaire de parcelles privées à Bonne, pour réalisation de sondages à la pelle mécanique faisant partie de l'étude de conception du projet de restauration morphologique de la Menoge sur le tronçon Fillinges-Bonne**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2, et 2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentage, convention, servitudes, ...) ;

**Considérant** le projet porté par le SM3A de restauration morphologique de la Menoge sur le tronçon Fillinges-Bonne de la Menoge ;

**Considérant** le programme de sondages géotechniques défini par le maître d'œuvre, visant à préciser la nature du sous-sol et poursuivre ainsi la définition du projet ;

**Considérant** l'implantation sur des parcelles privées de ces sondages à la pelle mécanique, appartenant à la société Halpades ;

**Considérant** le projet de convention d'occupation temporaire des parcelles privées ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la convention d'occupation temporaire.

*La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :*

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Maire de la commune de Fillinges

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

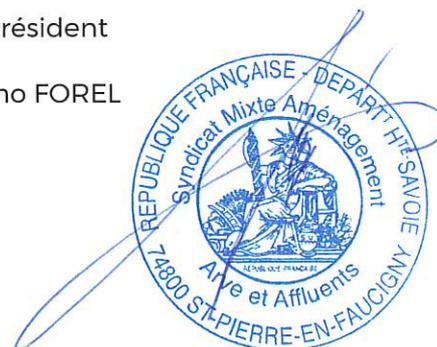
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,  
Le 7 mars 2024

Le Président

Bruno FOREL



## DÉCISION N° 2024-D-071

Objet : Attribution d'une mission d'assistance pour le repérage et le prélèvement de végétaux dans le cadre du projet d'aménagement du jardin didactique.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L-2123-1 et R. 2123-1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action C2 « Aménager le parc » ;

**Considérant** que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

**Considérant** la volonté des élus du SM3A de créer un jardin didactique en lien avec les milieux aquatiques de la vallée de l'Arve ;

**Considérant** la nécessité de prélever certaines espèces en milieux naturels du fait que celles-ci ne soient pas produites par des pépiniéristes ;

**Considérant** l'offre envoyée le 05/02/2024 par Denis Jordan, botaniste confirmé, offre économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer la mission d'assistance pour le repérage et le prélèvement de végétaux destinés au projet de jardin didactique pour un montant de 3850 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Mme la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 12/03/2024

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2024-D-072

Objet : Attribution d'une mission pour le repérage et le prélèvement de végétaux dans le cadre du projet d'aménagement du jardin didactique.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L-2123-1 et R. 2123-1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action C2 « Aménager le parc » ;

**Considérant** que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

**Considérant** la volonté des élus du SM3A de créer un jardin didactique en lien avec les milieux aquatiques de la vallée de l'Arve ;

**Considérant** la nécessité de prélever certaines espèces en milieux naturels du fait que celles-ci ne soient pas produites par des pépiniéristes ;

**Considérant** l'offre envoyée le 31/01/2024 par Alveole, offre économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer la mission d'assistance pour le repérage et le prélèvement de végétaux destinés au projet de jardin didactique pour un montant de 20 960.34€ TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Mme la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 12/03/2024

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2024-D- 073

### Objet : Acquisition des parcelles D303 et D333 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

**Considérant** le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine sur la commune des Houches,  
**Considérant** la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune des Houches, nécessaires au projet susmentionné :

Référence cadastrale			
Lieu-dit	Section	N°	Surface
LES MARAIS DU LAC	D	303	240 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	333	120 m <sup>2</sup>
Surface totale			360 m <sup>2</sup>

**Considérant** la promesse de vente signée par le propriétaire,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéros 303 et 333, sur la commune des Houches, au prix de vente fixé à 288 €, pour une surface totale de 360 m<sup>2</sup> ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 11/03/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2024-D-074

### Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 28/12/2023 et le 09/01/2024 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CHADENET	Laurence	DEMI QUARTIER
BEUDAERT ET LESSART	Edouard & Manon	MARIGNIER
GROSSIORD	Caroline	MARNAZ
CHAFFARD	Joseph	CHATILLON SUR CLUSES
REDOUTEY	Romain	CLUSES
MEUZARD	Mireille	LA ROCHE SUR FORON
APPERTET	Frédéric	VOUGY
CONTAT	Serge	CORNIER
LOPIN	Marion	LA ROCHE SUR FORON
HUGUET	André & Marie-Noëlle	SAINT GERVAIS LES BAINS

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 13 Mars 2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2024-D-075

### Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/12/2023 et le 15/01/2024 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DUCIMETIERE	Patrick	ETEAUX
SIMONIN ET AUGE	Christophe & Agnès	MARIGNIER
BORIES	William	GLIERES VAL DE BORNE
GRANGE	Pierre	SALLANCHES
BOUVERAT	Hervé	MARIGNIER
COSIER	IAN	CHAMONIX MONT BLANC
POOR ET ROY	Benjamin & Mathilde	ARENTHON
THIBERVILLE	Eloi	CONTAMINE SUR ARVE
DIEFFENBACHER	Julien & Claire	LA ROCHE SUR FORON
PILOT	Jean-Philippe	COMBLOUX

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 15 Mars 2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2024-D-076

**Objet : Acquisition des parcelles D102, D179, D230, et D254 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

**Considérant** le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine sur la commune des Houches,  
**Considérant** la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune des Houches, nécessaires au projet susmentionné :

Référence cadastrale			
Lieu-dit	Section	N°	Surface
LES MARAIS DU LAC	D	102	113 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	179	276 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	230	254 m <sup>2</sup>
LES MARAIS DU LAC	D	254	264 m <sup>2</sup>
Surface totale			907 m <sup>2</sup>

**Considérant** la promesse de vente signée par les propriétaires,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéros 102, 179, 230 et 254, sur la commune des Houches, au prix de vente fixé à 725.60 €, pour une surface totale de 907 m<sup>2</sup> ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

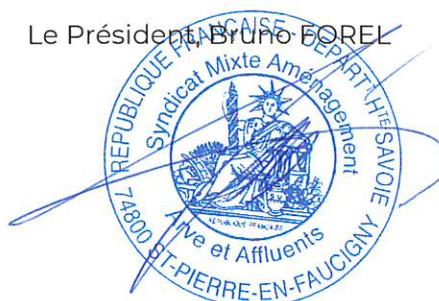
Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 18/03/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2024-D-077

### Objet : Attribution du marché n°2024-TVX-01 – lot 1 : « Extension siège SM3A »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1.1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 19/01/2024 et le 12/02/2024, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

**Considérant** l'offre reçue dans le cadre du lot 1 de la part de l'entreprise MONTESSUIT ET FILS apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 22.02.2024 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le lot 1 « TERRASSEMENT VRD - MACONNERIE » du marché n° 2024-TVX-01 intitulé « Extension siège SM3A » à l'entreprise MONTESSUIT ET FILS – 15-17 rue René Cassin, 74 240 GAILLARD.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

**ARTICLE 3 :** Le montant global du marché s'élève à 95 000€ HT soit 114 000 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise MONTESSUIT ET FILS ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 25/03/2023

Le Président, Bruno Forel



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 074-257401943-20240328-2024\_D\_078-AU



Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents

Année 2024  
Feuillet n°  
2024/.....

Paraphe

## DÉCISION N° 2024-D-078

### Objet : Demande de subvention - Fiche-action PG 1.8 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles de Annemasse Agglomération : travaux sur la tourbière de Lossy 2024

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment son article 5-1 relatif à sa compétence en matière de zones humides ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires » ;

**Vu** la délibération D2019-05-05 du 28 octobre 2019 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles d'Annemasse Agglomération (2020-2024) - Participation et engagement du SM3A », et notamment son article 4 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Vu** la délibération D2023-03-07 du 29 juin 2023, approuvant le plan d'action opérationnel en faveur des zones humides du SM3A ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles de Annemasse Agglomération 2020-2024 ;

**Considérant** le descriptif de l'action PG 1.8 ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS Annemasse Agglo ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Coût	CD74		Autofinancement	
	Taux	Subvention	Taux	Montant
7 000 € HT	0 -80 %	Maximum 5 600 €	20- 100 %-	Minimum 1 400 €

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Savoie sur le montant HT comme précisé à l'article 1.

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le  
Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 28 Mars 2024 .

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2024-D-080

Objet : Attribution d'une mission pour la mise en production des herbacées nécessaires au projet d'aménagement du jardin didactique.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action C2 « Aménager le parc » ;

**Considérant** que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

**Considérant** la volonté des élus du SM3A de créer un jardin didactique en lien avec les milieux aquatiques de la vallée de l'Arve ;

**Considérant** la nécessité de prélever des graines de certaines espèces en milieux naturels du fait que celles-ci ne soient pas produites par des pépiniéristes ;

**Considérant** la nécessité de mettre en production ces graines avant la mise en terre définitive sur site ;

**Considérant** l'offre envoyée le 18/03/2024 par l'entreprise Jardins de montagne, offre économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer la mission de mise en production des graines des futures plantes destinées au projet de jardin didactique pour un montant de 15 579.20 € HT soit un montant de 17 137.12 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 20/03/2024

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2024-D-082

### Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 15/01/2024 et le 24/01/2024 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
TOMASZEWSKI et JOSSE	David & Lucie	ARACHES LA FRASSE
SIDAINÉ	Franck	BONNEVILLE
BANASZEWSKI	Joseph	BONNEVILLE
ADAM	Eric	PASSY
REYMOND	Noël	PASSY
MATIZ	Emo	LA ROCHE SUR FORON
ROUX	Denis	AMANCY
PERIE	Paul	MARIGNIER
RUBIN-DELANCHY	Thérèse	THYEZ
SOIGNON	Matthieu	GLIERES VAL DE BORNE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 20 Mars 2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président